RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
Arrondissement de Châteaulin
Canton de Briec

Saint-Thois

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 029-212902670-20260709-D3920260709-DE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE **SAINT-THOIS**

SÉANCE DU 09/07/2026

L'an **deux mil vingt-six**, le **neuf juillet à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en salle de Conseil, sous la présidence de **Mme PAUGAM Hélène, Maire**.

Nombre de Membres :		
Présents : **12**	En exercice : **15**	Ont pris part au vote : **15**
Date convocation : **03/07/2026**	Date affichage : **03/07/2026**	Secrétaire Séance : **Paola JACOPIN**

Présents : Hélène PAUGAM, Xavier YANNOU, Jean-Michel AUTRET,, Erwan KERAVAL, Éléonore LE BARS-LE MEUR, Philippe KERSULEC, Cécile OLLIVIER, Marcel MORVAN, Valérie LE BERRE, Elisa PEDOUX, Bernard SALIOU, Eric BIZOUARN,

Absent(s) excusé(s) : Aurélien LE MOIGNE (Procuration à Jean-Michel AUTRET), Anne ROSPARS (Procuration à Hélène PAUGAM), Christine LE SAUX (Procuration à Bernard SALIOU),

D-39_2026.07.09 – Règlement intérieur du Conseil Municipal de Saint-Thois

Vu les résultats des élections municipales en date du 15 mars 2026 ;
Vu l'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 ;

Considérant la nécessité de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil municipal, notamment en ce qui concerne l'organisation des séances, la tenue des débats, les droits des conseillers municipaux et les conditions d'expression des groupes ;

Considérant le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Le **Conseil Municipal,** après en avoir délibéré **:**

- **Approuve** par **QUINZE** voix pour, **ZÉRO** abstention, et **ZÉRO** voix contre, le règlement intérieur du Conseil Municipal de la commune tel annexé à la présente décision ;

- **Précise** que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son adoption et s'appliquera pour toute la durée du mandat municipal en cours ;

- **Autorise** Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint-Thois, le 10/07/2026

Le Maire, Hélène PAUGAM

MAIRIE DE SAINT-THOIS (Finistère)